

## **Structure, rôle et fonctions du Conseil météorologique océanien**

Le présent document décrit brièvement la structure, le rôle principal et les fonctions du Conseil météorologique océanien, ainsi que le type d'appui que son secrétariat devra lui fournir. Dans l'hypothèse où la création du Conseil serait approuvée, celle-ci devra s'inscrire dans le cadre de la révision prochaine du Plan d'action stratégique régional pour le développement de la météorologie dans le Pacifique et comporter des liens de gouvernance forts avec ce dernier. Le plan révisé devra être approuvé par le Conseil météorologique océanien en 2011 et diffusé aux Membres du PROE.

### **Structure**

1. Le Conseil météorologique océanien est créé sous l'égide de la Conférence du PROE. Il exerce les fonctions d'organe subsidiaire spécialisé et relève principalement de la Conférence du PROE. Son mandat porte sur des questions relatives à la météorologie (y compris la climatologie et l'hydrologie) et des sujets connexes. Il intervient également en tant qu'instance technique de référence dans le contexte du Cadre océanien d'intervention sur le changement climatique (PIFACC), essentiellement dans la mise en œuvre du troisième principe du PIFACC, en fournissant notamment des informations, des vues et en validant des conclusions scientifiques relevant des domaines de la météorologie, de la climatologie et des sciences du climat. Le Conseil météorologique océanien se réunit tous les deux ans et est administré conjointement par le PROE et l'OMM (le partenariat entre le PROE et l'OMM est régi par un mémorandum d'accord actualisé).

### **Composition**

2. Le Conseil météorologique océanien est composé des directeurs des services météorologiques nationaux (SMN) de tous les pays membres du PROE. Le CORP, les organisations internationales, les partenaires de développement et les bailleurs de fonds y ont le statut d'observateur. Les réunions du Conseil météorologique océanien sont présidées par le pays hôte de la réunion (selon un principe de rotation du pays hôte et de la présidence), et le président en exercice représente le Conseil dans d'autres réunions pertinentes, le cas échéant. Un vice-président est désigné pour assister le président et agir en son nom. Le président et le vice-président continuent d'exercer leurs fonctions pendant la période intersessions et fixent l'ordre du jour des réunions du Conseil et établissent les rapports rendant compte de ses activités en étroite collaboration avec le secrétariat.

### **Rôle principal**

3. Le rôle principal du Conseil météorologique océanien consiste à surveiller les progrès accomplis dans le domaine du développement de la météorologie dans la région du Pacifique conformément à la vision, aux buts, aux principes de gouvernance et aux orientations énoncés dans la stratégie météorologique régionale.

### **Autres fonctions**

4. Les modalités de fonctionnement du Conseil météorologique océanien sont souples. Attaché avant tout à la réalisation de ses objectifs prioritaires, il peut aussi tenir lieu de forum au sein duquel des initiatives nouvelles et pertinentes, visant à renforcer le développement de la météorologie, pourront être proposées, approuvées ou mises en œuvre.

### **Présentation de rapports**

5. Il est envisagé que le Conseil météorologique océanien rende principalement compte de ses activités à trois instances : la Conférence du PROE, la Table ronde des îles océaniques sur le changement climatique, et les sessions du groupe de gestion du Conseil régional V et du CR V de l'OMM. Suite à l'évaluation récente des services météorologiques régionaux, il a été recommandé que les rapports du Conseil soient transmis directement aux dirigeants du Forum, une recommandation qui sera mise en œuvre une fois approuvée par la Conférence du PROE.

**Soutien**

6. Le secrétariat du Conseil météorologique océanien est assuré par le PROE, en partenariat avec le Bureau régional pour le Pacifique de l'OMM. Cet appui administratif recouvre la planification logistique et l'organisation des réunions bisannuelles du Conseil, y compris les arrangements nécessaires avec le pays hôte, la mise en place d'un système de financement pérenne des réunions du Conseil météorologique océanien (participation en autofinancement des pays insulaires océaniques, par exemple), et l'établissement des rapports sur les activités du Conseil météorologique océanien.

**Cadre logique du Bureau océanien du Secrétariat du PROE**

